



FICHE D'URBANISME

AUTORISATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

La procédure d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) vise à évaluer les projets selon des critères en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. L'obtention de l'autorisation du MCC, lorsqu'elle est requise, est conditionnelle à l'émission du permis.

GUICHET UNIQUE

L'arrondissement de Ville-Marie agit à titre de guichet unique pour toute demande d'autorisation du MCC sur son territoire. Ainsi, toute demande doit obligatoirement transiger par l'arrondissement.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Dans le cadre du dépôt d'une demande de permis, l'agent du cadre bâti analysera si une demande d'autorisation du MCC est nécessaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande d'autorisation du MCC au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le [formulaire de demande d'autorisation](#) fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le [tableau des tarifs des procédures d'urbanisme](#)).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'autorisation du MCC peuvent varier de **deux à six mois** à partir du dépôt de celle-ci.

TRAVAUX NÉCESSITANT UNE AUTORISATION DU MCC

Les travaux qui nécessitent une autorisation du MCC sont les suivants :

- toute intervention (ex : construction, modification, démolition, opération cadastrale, enseigne) située dans le site historique de Montréal (Vieux-Montréal)
- toute intervention (ex : construction, modification, démolition, opération cadastrale, enseigne) située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal
- toute intervention (ex : construction, modification, démolition, opération cadastrale, enseigne) située sur un immeuble patrimonial classé
- certaines interventions situées dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé

POUR EN SAVOIR PLUS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur juridique. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002). En cas de contradiction, la loi prévaut.

Les éléments complémentaires à cette fiche (soulignés dans le texte) sont disponibles auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou sur le site Web de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/villemarie.